



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N°2025-61

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise AMA GROUP en date du 01 juillet 2025 représentée par son gérant Monsieur AMAMOU Ahlem,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement Avenue Saint Rémi et dans la Grande Rue concernant la réalisation de travaux pour le compte d'Orange,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux sur les réseaux télécom ORANGE en partie souterraine, la société AMA GROUP domiciliée à Corbeil-Essonnes (91100), 136 rue Georges Le Du, est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier dans l'Avenue Saint Rémi et la Grande Rue.

Article 3 : La société AMA GROUP prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers aux abords de la zone de travaux par le biais d'une signalisation adaptée et assurera l'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du 18 août 2025 à 08h00 au 31 août 2025 inclus à 17h00.

Article 5 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 08 août 2025

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

